

FICHE METIER Art-thérapeute

Octobre 2015

Appellation principale : Art-thérapeute ou arthérapeute ou art thérapeute

Appellations spécifiques : Musicothérapeute, danse-thérapeute, dramathérapeute/ théâtrothérapeute, clown-thérapeute, art-thérapeute (arts plastiques), ...

Définition :

L'art-thérapeute exerce une pratique de soin fondée sur l'utilisation thérapeutique du processus de création artistique en prenant en compte l'ensemble de ses effets sur la personne.

Pré-requis et accès à la formation :

Le futur art-thérapeute doit justifier ou entreprendre une pratique artistique personnelle. Il doit justifier ou entreprendre un travail sur soi (art-thérapie, psychothérapie, psychanalyse, ...).

Cet emploi/métier est accessible à partir :

- d'une formations de niveau II (artistique, médicale, paramédicale, psychologique, pédagogique,...)
- du suivi d'un cursus de formation spécifique d'art-thérapie de type Master ou d'un diplôme universitaire ou d'un certificat professionnel d'une durée de deux ans minimum, en formation initiale, formation continue, ou par V. A. E.

Formation :

Les contenus de formation doivent comporter des enseignements concernant :

- l'art-thérapie (histoire, théories, méthode, compréhension de communication symbolique, éthique),
- la psychopathologie, les théories développementales de l'enfant et de l'adulte, les approches psychothérapeutiques diverses, l'anthropologie, la psychopédagogie, la psychosociologie, la psychosomatique, la connaissance des handicaps,
- la création artistique : (science de l'art, histoire, pratiques, théories,...),
- des enseignements expérientiels (ateliers pratiques d'art-thérapie menés par un art-thérapeute et supervisés dans le cadre de la formation),
- des stages pratiques encadrés par un maître de stage avec analyse de la pratique et supervisés par le centre de formation (stage de connaissance des institutions et stage d'art-thérapie).



Validation de la formation :

- acquis théoriques, méthodologiques et pratiques validés par contrôle des connaissances.
- stages pratiques validés par la production de rapports de stage.
- rédaction d'un mémoire d'art-thérapie, validé par la soutenance devant un jury.

Conditions générales d'exercice :

L'emploi/métier s'exerce soit à titre indépendant, soit avec un statut de salarié, dans un ou plusieurs établissements, en collaboration avec une équipe médicale et soignante, socio-éducative, territoriale,...

Lieux d'exercice (soin et/ou prévention) :

- En institution et/ou association :
(foyers d'accueil, foyers de vie, hôpitaux publics et privés psychiatriques et de soins généraux, E. H. P. A. D, centres médico-psychologiques (C. M. P.), centres médico-psychopédagogiques (C. M. P. P.), centres pénitentiaires, centres d'aide par le travail (E. S. A. T.), centres d'accueil thérapeutique à temps partiel (C. A. T. T. P.), instituts médico-professionnels (I. M. Pro), instituts médico-éducatifs (I. M. E), établissements médico-pédagogiques (E. M. P.), instituts de rééducation pédagogique, services sociaux, centres de réinsertion, centres d'hébergement d'urgence, services de soins palliatifs, dispositifs pour la réussite scolaire, établissements scolaires, entreprises, etc,...) ;
- En atelier/cabinet privé

Public concerné :

Enfants, adolescents, adultes, personnes âgées.
Individuel/ Groupe/ Familles/ Couples/Equipes de professionnels.

Activités de l'art-thérapeute :

1. Activités principales de l'art-thérapeute :

- mettre en œuvre le projet art-thérapeutique
- organiser les conditions matérielles de l'activité
- élaborer le projet art-thérapeutique initial, éventuellement avec d'autres professionnels, en tenant compte des besoins et des problématiques des publics accueillis
- accueillir et accompagner le patient ou le public dans le processus art-thérapeutique
- rédiger les synthèses, bilans, évaluations diagnostiques, comptes-rendus,...

2. Activités connexes :

- formation continue (séminaires, colloques, conférences...)
- supervision régulière de sa pratique, en individuel ou en groupe
- covision (groupe de réflexion/analyse des pratiques avec des pairs)
- participation à des activités de travaux de recherche et de documentation
- supervision individuelle/travail personnel continu
- pratique artistique régulière

